
N° : 2021.5.78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE 52,68 ARES A LA SARL IMMOBILIERE JMD POUR
LE GROUPE TELLOS, ZAE DU MUEHLBACH**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

La SARL IMMOBILIERE JMD est le support juridique de l'opération immobilière consistant à l'acquisition d'une parcelle 52,68 ares, section 23, numéro 167/9, commune de GUEMAR. La SARL IMMOBILIERE JMD, dont le siège est à HERRLISHEIM (67850), Zone Industrielle Le Ried, identifiée au SIREN sous le numéro 789 812 898 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, est représentée par M. Jean-Marie DOLL, gérant. Ce dernier est Président du Groupe TELLOS, actif depuis 40 ans dans le développement et la réalisation d'infrastructures de réseaux au profit des collectivités et de l'industrie.

Le terrain proposé à la vente est destiné à accueillir deux filiales du groupe afin de poursuivre son développement et s'implanter dans le Haut-Rhin.

La première est SOGECA - expertise en travaux publics : conception et réalisation de réseaux de chaleur et de froid, éclairage intelligent et de valorisation patrimoniale, réseaux électriques, réseaux gaz... avec un CA 2019 de 25M€ et 150 salariés. Il s'agit de créer une succursale au MUEHLBACH.

La seconde est SMARTFIB - intégration de réseaux de fibre optique pour le compte de LOSANGE, ORANGE, ROSACE... avec un CA 14,5 M€ et 60 salariés. Il s'agit de transférer le siège de SMARTFIB au MUEHLBACH.

Le projet consiste en la construction dès 2022 d'un bâtiment regroupant un établissement secondaire de SOGECA et le siège de SMARTFIB.

Il sera implanté à l'adresse postale :

**Parc d'Activités du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
11, rue des artisans
68 750 BERGHEIM**

Les surfaces, le projet architectural et le montant global d'investissement ne sont pas encore connus à ce jour.

Compte tenu du prix fixé à 3 500€ l'are, la vente est prévue pour un montant total de 184 380€ HT, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur. L'opération ne comporte pas de logement de service.

Il est demandé à l'acquéreur d'aller à la signature de l'acte notarié sous six mois à compter de la présente ; faute de quoi la présente délibération deviendrait caduque.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** l'avis de France Domaines du 6 juillet 2021 ;
- VU** le courrier en demande du Groupe TELLOS du 18 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 23 novembre 2021 ;
- VU** le Procès-Verbal d'Arpentage 504D ; les attestations de bornage et de surface plancher liées ;
- VU** le projet d'acte de vente du 16 novembre 2021 ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *la vente parcelle 52,68 ares, section 23, numéro 167/9, commune de GUEMAR, au profit de la SARL IMMOBILIERE JMD, dont le siège est à HERRLISHEIM (67850), Zone Industrielle Le Ried, identifiée au SIREN sous le numéro 789 812 898 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, au prix de 184 380€ HT ;*

2° DIT

- *que l'acte notarié doit être signé dans les 6 mois à compter de la date de la délibération, auquel cas cette dernière deviendrait caduque ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;*

4° CHARGE

- *M. le Président, ou son représentant à signer tous documents afférents.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2021.5.78

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)